

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	34
- pouvoirs	12
- abstentions	0
- votants	46
- pour	46
- contre	0

OBJET : FIXATION DU NIVEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COLONNA François, après convocation légale,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,

Arbori : CHIAPPELLA Paul

Arro : ANGELINI Christian,

Balogna : GRISONI Dominique,

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,

Coggia : COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique,

Cristinacce : VERSINI Antoine,

Evisa : GIANNI Jean-Jacques,

Letia : CHIAPPINI Angèle,

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu,

Murzo : PAOLI François

Osani : ALFONSI François,

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,

Partinello : CARDI Christian,

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline,

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent,

Renno : MATTEI-FAZI Joselyne

Rezza : POMPONI Paul François,

Salice : GIORDANI Jean Pierre,

Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane,

Serriera : LECA Barthélémy

Soccia : BARTOLI Jean-François,

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

Azzana : LECA Thierry à NEBBIA Alain,

Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,

Casaglione : MORATI Lucien à ALFONSI Ours-Pierre,

Cargèse : GARIDACCI François à LECA Stéphane, FRIMIGACCI Lucie à DE PIANELLI Pierre-Paul, ALESSANDRI Jérôme à ALFONSI François, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle à MATTEI-FAZI Joselyne, PAOLI Jean-Paul à PAOLI François

Coggia : CERVIOTTI Jean-Louis à COGGIA François

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,

Orto : RUTILY Nicolas à BARTOLI Jean-François,

Rosazia : POLI Ange-Xavier à Jean-Pierre GIORDANI

Etaient absents :

Guagno : COLONNA Paul,

Sari d'Orcino : PINELLI Michel,

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur CAMPINCHI Jean-Laurent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-12 et R.5214-1 ;

Vu la délibération n°2020-020 du conseil communautaire du 17 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents de la communauté de communes Spelunca-Liamone.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et au Vice-président, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

Considérant que le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de communautés de communes applicables en juillet 2020 est fixé comme suit :

Valeur à compter du 1 ^{er} janvier 2019	Valeur de l'indice brut 1027 : 3889,40 Euros mensuel décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017			
	Président		Vice-président	
Population totale (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle en Euros	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle en Euros
3 500 à 9 999	41,25	1 604,38	16.50	641.75

Le président propose à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité du président et des vice-présidents comme suit :

- L'indemnité de Monsieur le président de la communauté de communes Spelunca-Liamone, pour l'exercice de ses fonctions à raison de 41.25% de l'indice 1027 de la fonction publique,
- L'indemnité des Vice-Présidents pour l'exercice de leurs fonctions à raison de 8.25% de l'indice 1027 de la fonction publique.

L'Assemblée délibérante, ouï l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé aux votes,

Fixe par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, le montant des indemnités des élus comme suit :

- Président pour l'exercice de ses fonctions à raison de 41,25 % de l'indice 1027 de la fonction publique,
- Vice-présidents pour l'exercice de leurs fonctions à raison de 8,25 % de l'indice 1027 de la fonction publique.

Enonce que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées suivant l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 27 juillet 2020.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 10 juillet 2020.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'Communauté de Communes de la Haute-Corse' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff. The signature is a stylized, cursive script.